



RAPPORT 2024

SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 365-2024 DE GESTION CONTRACTUELLE

**Déposé au conseil de la MRC de La Mitis à la séance ordinaire du 12
février 2025**

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la MRC de La Mitis doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance ordinaire de son conseil.

2. OBJET

Le présent rapport a pour objet de répondre à l'obligation légale de la MRC d'assurer la transparence dans l'application du règlement de gestion contractuelle. Il met en évidence les faits saillants de l'application du règlement de gestion contractuelle et fait état des situations particulières entourant sa mise en œuvre.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application des Règlements de gestion contractuelle portant les numéros RÈG343-2021 et RÈG365-2024, adoptés par la MRC conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les 7 catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*:

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de la loi
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics fixés par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la MRC, dont le lien est le suivant :

https://mrcmitis.ca/cat_doc/gestion-contractuelle

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que les dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

6. LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS

La MRC de la Mitis publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à l'article 22 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : https://mrcmitis.ca/cat_doc/gestion-contractuelle/.

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal*, la MRC publie sur son site internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la MRC au : https://mrcmitis.ca/cat_doc/gestion-contractuelle

7. LISTE DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la MRC de La Mitis n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

9. CONCLUSION

La MRC s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public.

Toute l'équipe de la MRC de La Mitis, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à La MRC de la Mitis de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC, le 12 février 2025.



Marcel Moreau
Directeur général